

**DELIBERATION N° 74/2014 du 20 juin 2014**

27 JUIN 2014 1694

**Annulant et remplaçant la délibération n° 49/2014 du 09 mai 2014,  
modifiant la délibération n° 56/2010 du 22 juin 2010, mettant en place des droits de place pour  
les baraques foraines dans le cadre de festivités organisées sur les places communales**

En sa séance du 20 juin 2014 convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, maire de la commune, par lettre n°6/CONV/CM/2014 du 11 juin 2014, sous la présidence du Maire, avec Mademoiselle Moeata TAEREA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Décret n° 72-407 du 17 mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu** le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;
- Vu** le Décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** la délibération n° 56/2010 du 22 juin 2010, mettant en place des droits de place pour les baraques foraines dans le cadre de festivités organisées sur les places communales ;
- Vu** la délibération n° 49/2014 du 09 mai 2014, modifiant la délibération n° 56/2010 du 22 juin 2010 ;

**Considérant** une erreur manifeste dans la fixation du nouveau tarif de droits de place pour les baraques foraines dans le cadre de festivités organisées sur les places communales ;

**Oùï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Article 1er :** La délibération n° 49/2014 du 09 mai 2014 susvisée est annulée et remplacée par la présente.

**Article 2 :** Dès publication de la présente, les droits de place pour les baraques foraines installées dans le cadre des festivités organisées sur les places communales seront fixés à nouveau comme suit :

- pour une baraque de 7,50 m de longueur Forfait de 8 750 Fcp./ par semaine ;
- pour une baraque de 15,00 m de longueur Forfait de 15 000 Fcp./ par semaine ;
- pour une baraque de 22,50 m de longueur Forfait de 18 750 Fcp./ par semaine.

**Article 3:** L'article 1er de la délibération n° 56/2010 du 22 juin 2010 susvisée est abrogé.

**Article 4 :** Toutes les autres dispositions restent inchangées.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 6 :** Le Maire, le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent et le Responsable du Département Comptable et Financier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.


### - Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-neuf (29) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Mocata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida.

Le Maire,  
  
Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 29	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision
Votants : 29 dont 0 pouvoir	le 27 JUIN 2014
Abstentions : 0	et publication ou notification
Exprimés : 29	du 27 JUIN 2014
Votes pour : 29	Le Maire,  Marcelin LISAN
Votes contre : 0	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	